

ATTRIBUTION PRIX BELLIER.

Le Maire donne lecture du télégramme n° 815 II/3 de Monsieur le Préfet de la Réunion.

PREFECTURE DE LA REUNION

Saint-Denis, le 16 Juillet 1957

2ème Division
2ème Bureau

Le PREFET de la REUNION

N° 815 II/3

à Messieurs les Maires

Au cours de la prochaine session de votre Conseil Municipal je vous serai obligé de bien vouloir statuer sur les candidatures éventuelles au PRIX BELLIER.

Deux extraits de la délibération devront m'être adressés en cas de proposition, et un extrait seulement, si aucune candidature n'a été examinée./.

Le Préfet,
Signé: FERREAU-PRADIER.

Après échange de vue, à l'unanimité, le Conseil propose M. **DELMAS Roger** qui, en 1955, a retiré au péril de sa vie le cadavre de **BESAN Adrien**.

Avant d'aborder la dernière question inscrite à l'ordre du jour Mme **AMELIN** demande au Maire l'autorisation de donner lecture d'une motion concernant le règlement et la manipulation des cannes, motion dont la teneur suit:

- M O T I O N -

Le Conseil Municipal

, réuni le Mai 1957

- considérant les conclusions votées à l'unanimité le 28 Mars 1957, par la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale et qui apportent une amélioration nécessaire de la situation des 22.000 petits et moyens planteurs de la Réunion;
- considérant que certains milieux industriels veulent remettre en cause ces conclusions et particulièrement l'article 3 de la proposition votée en Commission sur la limite de production de 1.000 tonnes de cannes, assurée du prix garanti du sucre produit;
- considérant le vote unanime du Conseil Général le 3 Mai 1957;

- Certain d'exprimer la volonté générale de l'ensemble de la population et en particulier de tous les petits et moyens planteurs de cannes dont la situation s'est constamment aggravée toutes ces dernières années,

- exprime son entier accord avec les conclusions de la Commission de l'Agriculture,

- demande à l'Assemblée Nationale:

- 1°) - De confirmer les conclusions de la Commission de l'Agriculture tendant: a) au paiement de la détaxe de distance;
 - b) au paiement à tous les planteurs, jusqu'à 1000 tonnes de cannes, de leur sucre au prix garanti;
 - c) à la garantie du broyage de toutes les cannes des planteurs;
 - d) au règlement des sucres en 3 acomptes: 80 % au démarrage, 10 % deux mois après au plus tard et le dernier paiement dans le mois qui suit le règlement définitif aux usiniers;

2°) - De modifier le mode de partage actuel entre les usiniers et les planteurs, la proportion 2/3 - 1/3 ne répondent plus à la situation présente, et de le porter à 3/4 - 1/4 pour assurer une plus juste répartition des produits de la canne en faveur des planteurs

LE MAIRE. - Ma Collègue, en qualité de planteur je suis entièrement d'accord avec vous. Mais la place que j'occupe comme Président de cette Assemblée me fait un impérieux devoir de faire respecter la loi. Le Journal Officiel de la République Française a, en effet, promulgué le 2 Juin 1957 sous le titre: Code de l'Administration Communale un décret du 22 Mai 1957 portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale.

L'article 42 dispose notamment: Sont nulles de plein droit les délibérations du Conseil Municipal portant sur un objet étranger à ses attributions. La motion que vous voulez soumettre au Conseil aurait dû l'être à la Chambre d'Agriculture, seul organisme compétent en la matière.

M. FERRERE. - C'est de la propagande politique.

Mme AMELIN. - Monsieur le Maire, cette question nous intéresse d'autant plus qu'elle a une incidence sur le coût de la vie. Ses conséquences sont incalculables.

Le MAIRE. - Je vous ai dit tout à l'heure ma collègue que j'étais, en tant que planteur, entièrement de votre avis au sujet de votre motion mais que, en qualité de président de cette assemblée je ne pouvais pas inviter le Conseil à en délibérer considérant que cela n'est pas de notre ressort. Pour vous prouver ma bonne volonté, je mettrai aux voix le dépôt de votre motion.

La motion est rejetée à la majorité.

Mme AMELIN. - J'ai une deuxième motion à présenter au Conseil.

Il s'agit du rétablissement au budget de l'A.M.G. des 400 millions qui ont été amputés et des poursuites à engager contre les auteurs des scandales qui ont provoqué cette amputation.

Le MAIRE. - Cette motion n'est encore pas de notre ressort. D'ailleurs toute satisfaction vous a déjà été donnée puisque le Conseil Général, à l'unanimité, l'a adoptée. Je mettrai quand même aux voix le dépôt de cette motion qui, je le répète, échappe à nos attributions.

Rejeté à la majorité.